



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

N° C26_09_2024_20B - Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-Lès-Melle (commune de Melle) - Modification n°2 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale et bilan de la concertation (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation - M2 - PLU St Martin lès Melle
- Annexe rapport présentation - Natura 2000 / M2 St Martin lès Melle
- Plan de zonage modifié - M2 - PLU St Martin lès Melle
- Règlement écrit modifié - M2 PLU St Martin lès Melle
- Auto-évaluation - cas par cas ad-hoc - M2 PLU St Martin lès Melle
- Cartographies - M2 St Martin lès Melle
- Avis conforme MRAe - M2 PLU St Martin lès Melle
- Bilan de la concertation - M2 PLU St Martin lès Melle
- Note synthèse des procédures d'évolution des PLU
- Délibération du conseil municipal de Melle

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	8	70	20

Pour : 70	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BELAUD Bernard (pouvoir donné à PAILLAUD Raymond), DOLBEAU

Alain (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à PICARD Marylène), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BAUMGARTEN Christian, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Marie-Thérèse, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, MORIN Patrick, PICARD Christian, POUVREAU Lise, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VALÉRY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-Lès-Melle (commune de Melle) - Modification n°2 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale et bilan de la concertation (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation - M2 - PLU St Martin lès Melle
- Annexe rapport présentation - Natura 2000 / M2 St Martin lès Melle
- Plan de zonage modifié - M2 - PLU St Martin lès Melle
- Règlement écrit modifié - M2 PLU St Martin lès Melle
- Auto-évaluation - cas par cas ad-hoc - M2 PLU St Martin lès Melle
- Cartographies - M2 St Martin lès Melle
- Avis conforme MRAe - M2 PLU St Martin lès Melle
- Bilan de la concertation - M2 PLU St Martin lès Melle
- Note synthèse des procédures d'évolution des PLU
- Délibération du conseil municipal de Melle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-6, R.104-12 et les articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle approuvé le 28 avril 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 25 octobre 2007, d'une révision simplifiée n°2 approuvée le 23 avril 2009, d'une modification n°1 approuvée le 25 juin 2015 et des modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées également le 25 juin 2015 ;

Vu la délibération N°C11_04_2024_19 du 11 avril 2024 prescrivant la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle et définissant les modalités de concertation ;

Vu le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 3 juin 2024, dont l'auto-évaluation a conclu à

l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Vu l'avis conforme N°MRAe 2024ACNA70 de la MRAe de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Melle, en date du 11 septembre 2024 ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle a pour objectifs de :

- Faire évoluer les dispositions d'une zone urbaine UH1 afin de permettre l'accueil d'activités agricoles, notamment maraîchère, dans les bâtiments existants ;
- Adapter les dispositions réglementaires de la zone Aa, sur le périmètre d'une ISDI en fin d'exploitation, afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment des périmètres concernés, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification n°2 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas ad-hoc, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications :

- apportées au plan de zonage et au règlement sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au PADD ;
- n'entraînent pas la suppression de prescriptions ou règles applicables permettant la protection des milieux naturels ou celle des populations ;
- n'entraînent pas la consommation d'espace naturel et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions.

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2024ACNA70 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Considérant que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Publication d'informations sur les sites internet de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ;
- Dossier et registre d'observation disponible au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Melle ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération N°C11_04_2024_19 du 11 avril 2024 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la modification n°2 ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que le conseil municipal de Melle a donné un avis favorable au bilan de la concertation et à la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;
- APPROUVER le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie BRUNET

Fabrice MICHELET